

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 082-2026**

Portant autorisation d'occupation du domaine public avec interdiction de circulation et de stationnement
Run & Bike

Le Maire,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles 411-8 et 411-25 ;

Vu la demande présentée par Madame Perrine SCHALLER, membre de l'association des parents d'élèves « Les NIN'S de CATLLÀ » en vue d'organiser un Run & Bike sur les communes de Catllar, Eus et Prades le dimanche 11 octobre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour les bonnes fins de l'organisation de la manifestation,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, et qu'il a lieu de répondre favorablement à cette demande.

ARRÊTE

Article 1 : Mme Perrine SCHALLER, membre de l'association « Les Nin's de Catllà » est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation du « Run & Bike » du dimanche 11 octobre 2026 de 8h30 à 14h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur le parking situé au 14 rue du Canigou dimanche 11 octobre 2026 de 8h30 à 14h00.

Article 3 : La circulation est interdite, à l'exception des véhicules de secours et de sécurité habilités, dimanche 11 octobre 2026 de 8h30 à 13h00 selon l'avancée du parcours « Run & Bike », dans la rue du Canigou, la rue de la Têt et l'Allée des Pêcheurs.

Article 4 : La circulation fera l'objet d'une régulation du passage le 11 octobre 2026 de 10h00 à 12h00 sur les portions des routes départementales n°619 et 24 situées en agglomération et empruntées par les participants du « Run & Bike de Catllar »

Article 5 : Un dispositif de sécurité est mis en place par les organisateurs et notamment la présence de signaleurs, d'ouvriers et de serre-files à vélo, et d'une équipe de secours.

Article 6 : Une signalisation est mise en place par les organisateurs pour le passage des coureurs. Les signaleurs effectueront une régulation du passage des voitures afin d'éviter de perturber la circulation.

Article 7 : Les titulaires de la présente autorisation, demeurent entièrement responsables tant vis-à-vis du gestionnaire de la voirie que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait de l'organisation du « Run & Bike ».

Article 8 : Les matériels prêtés par la Commune à l'organisateur devront être rendus propres et remis aux endroits habituels et convenus. Le domaine public occupé sera remis en parfait état de propreté.

Article 9 : Monsieur le Maire, la police municipale, la brigade de gendarmerie de Prades et les services du SDIS66 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 09 septembre 2026
Certifié exécutoire

Fait à Catllar le 09 septembre 2026,

Le Maire,

Gérald BARJAVEL.

